

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-1853

présenté par
Mme Bono-Vandorme

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« un milliard »

les mots :

« sept cent cinquante millions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article 3 fait suite à un engagement pris par la Président de la République en décembre dernier : « Le dirigeant d'une entreprise française doit payer ses impôts en France ». Il s'agit en effet, de lutter plus efficacement contre la fraude fiscale et de créer une présomption de domiciliation en France. Toutefois la rédaction initiale de cet article pose un problème. Le seuil initialement proposé par le PLF n'a pas de justification précise ; d'ailleurs, il est à noter que l'étude d'impact concernant cet article 3 ne donne aucun argument sur le seuil choisi ni même sur le nombre de dirigeants qui seraient concernés. Dans un contexte où l'argent public se fait rare, il serait nécessaire de baisser ce seuil à 750 millions d'euros et de l'aligner ainsi sur celui que nous avons choisi pour la taxation des GAFA. Cet élargissement de l'assiette fiscale permettrait en augmentant le nombre de dirigeants d'entreprise assujettis à cette mesure, d'accroître les rentrées fiscales.